



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 09
09 Décembre 2021

Par courriel : Mickaël Herriau, Président
Hubert Bernard
Daniel Leparoux, Nicolas Ménard

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Celles-ci peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 08 du 02 Décembre 2021 sans réserve.

2. Championnat

Dans le but de préparer au mieux les groupes de la 2^{ème} phase pour les U14 Masculins et la 3^{ème} phase pour les U18 – U17 – U16 et U15 Masculins, le secrétariat a fait une demande auprès des clubs engagés qui auraient des modifications à apporter pour l'organisation de leurs championnats pour la prochaine phase.

U16 D1 Masculin groupe A

Pont St-Martin Fcgl 21 - St Marc Sur Mer Foot 21 reporté au 18/12/21 en raison de la participation de Pont St-Martin Fcgl à la Coupe Pays de la Loire le 11/12/21

3. Matches non joués

La Commission prend connaissance du PV de la Commission Départementale Sportive n° 12 du 09.12.2021 et fixe les rencontres non jouées au samedi 18 décembre 2021.

U17 D2 Masculin groupe A

N° 24165732 Guérande la Madeleine 2 / St-Etienne de Montluc 1

La Commission prend connaissance de la liste des rencontres non jouées en raison d'impraticabilité et fixe ces rencontres au samedi 18 décembre 2021.

Le Président,
Mickaël Herriau



Le Secrétaire de séance,
Sébastien Duret

